

VINGT-NEUF Studio FÉVRIER

CONDITIONS GÉNÉRALES CLIENT

Les présentes conditions générales (les «Conditions Générales») sont conclues entre, d'une part, la micro-entreprise VINGT-NEUF FÉVRIER, établie et ayant son siège social au 3 allée Colette Besson 57970 YUTZ (France), (ci-après dénommée «VINGT-NEUF FÉVRIER») et, d'autre part, par toute personne physique ou morale souscrivant des services auprès de VINGT-NEUF FÉVRIER (dénommée ci-après le «Client»).

ARTICLE 1: OBJET

1.1 Les Conditions Générales ont pour objet de définir les droits et obligations de VINGT-NEUF FÉVRIER et du Client. Elles prévaudront sur toutes autres conditions générales ou particulières non expressément acceptées par VINGT-NEUF FÉVRIER.
1.2 L'acceptation par le Client d'un devis, s'il en est établi un par VINGT-NEUF FÉVRIER, de même que la commande de prestation auprès de VINGT-NEUF FÉVRIER (le cas échéant notamment oralement ou par courriel) valent formalisation de la relation contractuelle entre VINGT-NEUF FÉVRIER et le Client (le «Contrat») et acceptation des Conditions Générales.

ARTICLE 2: DESCRIPTION DES SERVICES

2.1 VINGT-NEUF FÉVRIER se donne pour mission d'accompagner ses clients dans la définition, la structuration et la gestion de leur communication globale. VINGT-NEUF FÉVRIER offre plus particulièrement les services suivants tels que plus amplement détaillés ci-dessous:

- Réseaux Sociaux,
- Création graphique,
- Site internet

(les «Services» et l'un des Services pris individuellement le «Service»).

2.2 Dans le cadre des services de «Réseaux sociaux», VINGT-NEUF FÉVRIER peut, en fonction de la commande, fournir les prestations suivantes sur base d'informations transmises ponctuellement par le Client: création graphique de posts pour les réseaux sociaux, élaboration de calendriers rédactionnels, animation des réseaux sociaux (modérations, réponses aux commentaires), promotion des pages et comptes sur les réseaux sociaux (activation de campagnes de promotion pour encourager les fans de la page facebook ou le nombre de likes sur les posts par exemple) et la création d'événements sur les réseaux sociaux comme facebook.

2.3 Dans le cadre des services de «Création graphique», VINGT-NEUF FÉVRIER peut, en fonction de la commande, fournir les prestations suivantes: recherches de photos, mise en page graphique, création graphique, réalisation d'illustrations vectorielles, préparation des fichiers prêts à l'impression, envoi des fichiers pour impression et en option, la présence sur place lors de l'impression pour vérification de qualité.

2.4 Dans le cadre des services de «Site internet», VINGT-NEUF FÉVRIER peut, en fonction de la commande, fournir les prestations suivantes: conception et réalisation de sites vitrines, rédaction de contenu pour le web, web design, développement de pages web, recherche de templates customisables, mise à jour de sites internet, recherche de photos pour illustrer des sites internet et rédaction d'arborescence, référencement par le biais de ses partenaires spécialisés, formation à l'utilisation des services Internet mis en place pour le Client.

2.5 Le détail des missions confiées à VINGT-NEUF FÉVRIER peut être plus amplement défini dans le devis ou les conditions particulières séparées.

2.6 Le Client est informé et approuve que pour la fourniture de certains de ses Services, VINGT-NEUF FÉVRIER ait recours à des sous-traitants.

ARTICLE 3: DÉLAI DE RÉALISATION DE PROJET

3.1 Dans le devis et/ou les conditions particulières, VINGT-NEUF FÉVRIER peut estimer un temps de réalisation en fonction du projet, sous forme de planning.
3.2 Tout délai donné par VINGT-NEUF FÉVRIER est purement indicatif. L'information quant au délai repose par ailleurs sur la présomption que d'une part, VINGT-NEUF FÉVRIER se verra communiquer par le Client en temps utile et en bonne et due forme les informations et documents pertinents et que d'autre part, l'acompte sera payé dans le délai imparti. Tout retard de transmission de la part du Client ainsi que tout retard dans le paiement de l'acompte est susceptible de donner lieu à une

redéfinition du planning et/ou une majoration de frais, à charge du Client.

3.3 Le Client ne peut en aucun cas se prévaloir du retard de réalisation d'un projet pour demander l'annulation d'une commande, réclamer une quelconque indemnisation ou refuser d'une manière ou d'une autre le paiement d'une facture.
3.4 Lorsque dans le cadre du service «Site internet», le Client souscrit aux services de maintenance, cette souscription prend la forme d'un abonnement d'une durée d'un an renouvelable d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation d'un mois avant l'expiration de chaque période d'un an.

ARTICLE 4: PRIX

4.1 Les tarifs des prestations sont indiqués en euros et sont exonérés de TVA en vertu du statut de micro-entreprise (article 293 B du CGI)
4.2 Certains prix annoncés dans le devis sont calculés sur base du temps de travail que VINGT-NEUF FÉVRIER estime nécessaire pour accomplir les Services compte tenu des informations à sa disposition au moment de l'établissement du devis. Le cas échéant, la durée de travail estimée est mentionnée dans le devis.
4.3 Tout devis établi par VINGT-NEUF FÉVRIER a un caractère estimatif. VINGT-NEUF FÉVRIER se réserve le droit de facturer le temps supplémentaire presté, selon le tarif horaire d'au moins EUR85,00.- (quatre-vingt cinq euros) (sauf autre taux horaire expressément indiqué dans le devis ou par courriel), dans le cas d'un dépassement de la durée de travail estimée et après en avoir informé préalablement le client. Il en ira de même pour l'exécution de travaux supplémentaires non prévus dans le devis initial.

En outre, pour la conception et la réalisation de sites internet, le devis ne couvre:
• ni tout changement structurel (tel que par exemple, l'ajout d'un onglet ou d'une page supplémentaire) postérieur à la validation de la maquette par le Client,
• ni toute prestation postérieure à la mise en ligne et visibilité du site, y compris celle qui s'avérerait nécessaire pour ajouter des éléments ou redresser une modification malencontreuse effectuée par le Client.

Étant entendu que ces prestations donneront dès lors lieu à une facturation supplémentaire sur base du temps passé, selon le tarif horaire d'au moins EUR85.- (quatre-vingt cinq euros) (sauf autre taux horaire expressément indiqué dans le devis ou par courriel).

ARTICLE 5: FACTURATION

5.1 Les factures de VINGT-NEUF FÉVRIER sont payables dans les trente (30) jours à compter de leur date d'émission, sauf stipulation expresse éventuelle.

5.2 A la date de la commande, l'approbation du devis et/ou la signature des conditions particulières (selon le cas), VINGT-NEUF FÉVRIER facture un acompte variant de 30 à 50 % du prix total estimé pour le Service. Cet acompte est non-remboursable et à faire valoir sur le prix total du Service. Par dérogation à l'article 5.1, la facture d'acompte est payable dans les cinq (5) jours de sa date d'émission. Le devis peut prévoir un planning pour une facturation fractionnée du solde du prix, après règlement de l'acompte. S'agissant de la conception et la réalisation de sites internet, un calendrier précis des paiements sera établi en fonction de l'avancée des travaux.

5.3 Dans le cadre du service «Site Internet», l'abonnement relatif à la maintenance est payable à l'avance et dans son intégralité à chaque période d'un an. À défaut de paiement, VINGT-NEUF FÉVRIER pourra mettre fin à l'abonnement et/ou au Contrat, conformément à l'article 8 des Conditions Générales. Si par ailleurs, le Client passe par VINGT-NEUF FÉVRIER pour l'hébergement ou le nom de domaine, la refacturation y relative interviendra anticipativement et, le cas échéant, concomitamment à la facturation de la maintenance. En cas de non-remboursement par le Client des frais liés à l'hébergement et/ou au nom de domaine, VINGT-NEUF FÉVRIER pourra mettre fin au Contrat, conformément à l'article 8 des Conditions Générales.

5.4 Tout retard dans le paiement de la facture porte de plein droit intérêt en faveur de VINGT-NEUF FÉVRIER au taux d'intérêt légal augmenté de deux points à partir de la date d'échéance.

5.5 Le défaut de paiement d'une seule facture s'analyse comme un manquement grave du Client permettant à VINGT-NEUF FÉVRIER de mettre fin, conformément à l'article 8 des Conditions Générales, au Contrat aux torts exclusifs du Client.

VINGT-NEUF FÉVRIER

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DE VINGT-NEUF FÉVRIER

6.1 Quel que soit le Service, VINGT-NEUF FÉVRIER n'est soumis qu'à une obligation de moyen pour toutes ses prestations. En aucun cas, VINGT-NEUF FÉVRIER ne peut garantir que ses Services augmenteront les ventes du Client ou le trafic sur son site internet.

6.2 VINGT-NEUF FÉVRIER ne pourra être tenue pour responsable si l'exécution du Contrat ne peut être achevée en tout ou en partie, du fait de causes indépendantes de sa volonté, en ce notamment compris sans que cela soit limitatif, les cas de guerre, d'émeute, d'insurrection, de grève, de lock-out, de pénurie, d'incendie, de tremblement de terre, de tempête, d'inondation.

6.3 Sauf en cas de faute intentionnelle, la responsabilité totale de VINGT-NEUF FÉVRIER est toujours plafonnée au prix versé par le Client pour celui des Services ayant donné lieu à la mise en cause de sa responsabilité.

6.4 Pour le service de «Création Graphique», le bon pour accord avec signature du Client (ou accord par e-mail) sur le bon à tirer dégage VINGT-NEUF FÉVRIER de toute responsabilité sur l'ensemble de sa création. Notamment, le Client reconnaît et assume sa pleine et entière responsabilité des choix réalisés en matière de contenus textuels et iconographiques, figurant dans la réalisation. En outre, VINGT-NEUF FÉVRIER ne peut être tenue responsable pour les éventuels défauts d'impression affectant la réalisation.

6.5 Service «Site Internet»

6.5.1 Pour le service «Site internet», VINGT-NEUF FÉVRIER ne garantit pas l'absence de bogues, ou d'autres éléments nuisibles et décline toutes responsabilités en cas de mauvaise utilisation du terminal (ou de tout autre équipement informatique) et/ou d'incident lié à l'utilisation du terminal (ou de tout autre équipement informatique) lors de l'utilisation du site. Ainsi, VINGT-NEUF FÉVRIER ne saurait en aucun cas être tenue responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, causé à un utilisateur du site (dont notamment le Client), à ses terminaux, à ses équipements informatiques et téléphoniques et aux données qui y sont stockées ni des conséquences pouvant en découler sur ses activités personnelles, professionnelles ou commerciales. Le Client est conscient qu'un site internet dépend du réseau mobile et internet pour pouvoir fonctionner. Par conséquent, VINGT-NEUF FÉVRIER décline toute responsabilité en cas d'indisponibilité du réseau.

6.5.2 Les services de maintenance après livraison du site internet consistent en un support par téléphone et/ou par courriel, dans un délai fonction des disponibilités de VINGT-NEUF FÉVRIER au cas par cas.

6.5.3 Lorsque le Client passe par VINGT-NEUF FÉVRIER pour l'hébergement du site internet, le rôle de VINGT-NEUF FÉVRIER consiste à gérer au nom et pour le compte du Client les relations avec l'hébergeur. Concrètement, VINGT-NEUF FÉVRIER se chargera uniquement de renouveler au nom et pour le compte du Client l'hébergement du site et du nom de domaine. En revanche, VINGT-NEUF FÉVRIER n'assume aucune responsabilité quant à la qualité de services fournis par l'hébergeur ou par le fournisseur du nom de domaine. Les frais d'hébergement seront facturés par VINGT-NEUF FÉVRIER au Client.

6.5.4 Si le Client choisit de ne pas passer par VINGT-NEUF FÉVRIER pour l'hébergement du site internet ou la réservation du nom de domaine du site à un tiers, VINGT-NEUF FÉVRIER ne saurait être tenue responsable du non fonctionnement de tout ou partie du site Internet, pour cause de non renouvellement de l'hébergement ou du nom de domaine par le tiers concerné. En outre, VINGT-NEUF FÉVRIER ne pourra le cas échéant travailler sur la création du site internet que si le Client lui transmet les codes d'accès nécessaire pour ce faire.

6.5.5 VINGT-NEUF FÉVRIER peut avoir recours à un système de gestion de contenu (Content Management System, en abrégé CMS) tel que par exemple les logiciels wordpress, joomla, wix. Le cas échéant, VINGT-NEUF FÉVRIER ne saurait être tenue responsable si l'éditeur du logiciel CMS employé devait opérer des modifications sur la structure du logiciel, y notamment compris celles engendrant la suppression des sites réalisés via la version antérieure du logiciel.

6.5.6 Une fois le site internet en ligne et visible, VINGT-NEUF FÉVRIER peut, sur demande expresse, transmettre au Client des codes d'accès d'administration du

CMS («Identifiants») lui permettant d'opérer des changements lui-même sur le site internet. VINGT-NEUF FÉVRIER ne saurait le cas échéant être tenue responsable des modifications réalisées par le Client - qu'elle n'a au demeurant pas à vérifier - ni à fortiori d'altérations ou de pertes de données consécutives à l'intervention du Client. Les Identifiants sont personnels et confidentiels. La conservation, l'utilisation et la transmission des Identifiants s'effectuent sous l'entière et unique responsabilité du Client. Le Client s'engage à mettre tout en œuvre pour conserver secrets les Identifiants et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit. VINGT-NEUF FÉVRIER ne saurait en aucun cas être tenue responsable des conséquences préjudiciables résultant des utilisations illicites, frauduleuses ou abusives des Identifiants.

6.6 Pour toute commande de création graphique de document ou de réalisation de site internet, VINGT-NEUF FÉVRIER se réserve le droit de refuser les textes, illustrations et, en général, tous les contenus qui sont contraires aux bonnes mœurs ou en infraction avec la législation. L'exercice de ce droit de refus n'aura pas de répercussion sur le prix payable à VINGT-NEUF FÉVRIER par le Client au titre du Service commandé.

6.7 VINGT-NEUF FÉVRIER peut, à la demande du Client, être amenée à proposer du contenu rédactionnel tel que des textes, photos et vidéos en complément ou non du Matériel (tel que défini à l'article 7.1) («Contenu Rédactionnel»), soumis à la sélection du Client en vue de la réalisation finale. La recherche et mise à disposition du Contenu Rédactionnel, si elles n'ont pas été prévues dans le devis initial, entraîneront une facturation complémentaire.

6.8 Utilisation des technologies (comme par exemple, les langages de programmation, le type de base de données etc) pour la réalisation du Service est au libre choix de VINGT-NEUF FÉVRIER, sauf spécification contraire dans le devis.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS ET GARANTIES DU CLIENT

7.1 Le Client s'engage à remettre à VINGT-NEUF FÉVRIER les informations et pièces sollicitées par cette dernière pour la réalisation du/des Service(s) commandé(s) (le «Matériel») et cela, dans le délai imparti.

7.2 Le Client garantit :

- avoir vérifié la disponibilité de tous signes, écrits, logos, images, illustrations et toutes œuvres ou extraits d'œuvres littéraires ou artistiques apparaissant sur le Matériel et pouvant faire l'objet d'une protection accordée aux droits de propriété intellectuelle par la législation existante en matière de marques, dessins, modèles, droits d'auteur et droits voisins ou avoir obtenu toute autorisation de leurs titulaires et/ou auteurs afin de pouvoir procéder à leurs utilisations, reproductions ou divulgations ;
- avoir obtenu l'autorisation écrite de toute personne dont l'image, photographie, apparaîtrait sur le Matériel, de fixer, reproduire, exploiter et communiquer au public cette dernière, sous toutes formes et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans aucune limitation, intégralement ou par extraits, et notamment à des fins publicitaires ou de marketing ;
- que le Matériel et son contenu sont conformes à toutes législations qui pourraient être applicables.

7.3 Le Client reste dans tous les cas, seul responsable du contenu du Matériel. Aussi, il tiendra notamment quitte et indemne VINGT-NEUF FÉVRIER de toutes conséquences, réclamations, poursuites, indemnités, dommages, pertes et frais généralement quelconques que pourrait encourir VINGT-NEUF FÉVRIER en raison du Matériel. En outre, le Client s'engage à fournir à VINGT-NEUF FÉVRIER toutes les pièces et informations nécessaires à la défense contre une action éventuellement diligentée contre elle.

7.4 Le Matériel doit répondre aux spécifications techniques communiquées au Client par VINGT-NEUF FÉVRIER. Les frais techniques que VINGT-NEUF FÉVRIER pourrait en tous cas être amenée à supporter du fait de la non-conformité technique du Matériel (ou d'une partie de celui-ci) seront facturés au Client.

7.5 Le Matériel est transmis à VINGT-NEUF FÉVRIER par le Client, par le biais d'une clé USB ou d'un courriel ou d'un service de stockage en ligne (par exemple WeTransfer, Drop box, Google document etc).

VINGT-NEUF Studio FÉVRIER

ARTICLE 8 : RUPTURE DU CONTRAT

8.1 VINGT-NEUF FÉVRIER pourra mettre fin au Contrat, extrajudiciairement, sans préavis ni indemnité, en cas de manquement par le Client à l'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles, sans préjudice de l'indemnisation du dommage causé par ce(s) manquement(s). Cette rupture ne pourra être notifiée que si le Client a été préalablement mis en demeure d'exécuter ses obligations, lorsque cette exécution est encore possible, et si dans les 8 (huit) jours de l'émission de cette mise en demeure, le Client n'a pas remédié à la situation.

8.2 Au cas où le Client serait déclaré en faillite ou soumis à une quelconque autre procédure collective et/ou de liquidation, VINGT-NEUF FÉVRIER pourra à sa discrétion mettre fin au Contrat sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 9 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 VINGT-NEUF FÉVRIER conserve la propriété exclusive de son travail et de ses créations. Elle demeure titulaire des droits de propriété intellectuelle y afférant.

9.2 Les créations ne peuvent, sans l'accord écrit et préalable de VINGT-NEUF FÉVRIER, être, même partiellement, reproduites, déformées ou modifiées. Ni le nom ni le logo de VINGT-NEUF FÉVRIER ne pourra être utilisé par le Client dans quelque documentation

que ce soit et sur quelque support que ce soit, sans l'accord formel de VINGT-NEUF FÉVRIER. Le Client s'interdit également de faire usage et/ou de déposer une marque ou un signe distinctif identique ou similaire au nom ou au logo de VINGT-NEUF FÉVRIER.

9.3 Dans le cas d'une création graphique, outre la remise des imprimés éventuels si la création est destinée à être imprimée, le service presté par VINGT-NEUF FÉVRIER ne couvre que la remise d'un fichier pdf haute définition (le produit fini). Les fichiers sources restent

la propriété intellectuelle de VINGT-NEUF FÉVRIER, conformément à la clause 9.1 et ne sont pas transmis au Client. Ces fichiers sources peuvent cependant être vendus au Client (sans que cela ne puisse néanmoins être imposé à VINGT-NEUF FÉVRIER), pour un prix à définir entre VINGT-NEUF FÉVRIER et le Client. Dans le cas de la création

d'un site internet ou de tout autre travail digital, le service fourni par VINGT-NEUF FÉVRIER couvre la mise en ligne ou la transmission du produit fini (JPEG, PDF, PNG, GIF) mais les fichiers sources restent en revanche la propriété intellectuelle de VINGT-NEUF FÉVRIER, conformément à la clause 9.1, et ne sont donc pas transmis au Client.

9.4 Toute reproduction, représentation ou exploitation non autorisée des créations de VINGT-NEUF FÉVRIER constitue une contrefaçon et peut donner lieu à des poursuites judiciaires conformément aux articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. En cas de contrefaçon, VINGT-NEUF FÉVRIER se réserve le droit d'engager les démarches nécessaires pour protéger ses droits, y compris par le biais de sanctions civiles et pénales.

9.5 La présente clause survivra à l'expiration du Contrat, pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 10 : UTILISATION DES RÉFÉRENCES

10.1 Sauf mention contraire explicite du Client, VINGT-NEUF FÉVRIER se réserve, à des fins de prospection commerciale, la possibilité de présenter à des tiers sur différents supports ou à toutes occasions souhaitées, les travaux et les créations réalisés par VINGT-NEUF FÉVRIER pour le Client.

10.2 Le Client accepte formellement que VINGT-NEUF FÉVRIER puisse utiliser son nom et/ou son logo ainsi que les réalisations effectuées pour son compte à titre de référence client dans les documents commerciaux, y compris sur son site internet.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNÉES

11.1 VINGT-NEUF FÉVRIER ne collecte pas d'autres données personnelles que celles que le Client lui fournit volontairement afin d'entrer en contact avec elle ou bénéficier

des Services proposés par elle, telles que le nom, prénom, âge, adresse, numéro de téléphone, coordonnées e-mail, numéro de TVA etc. Ces données sont traitées par VINGT-NEUF FÉVRIER aux fins d'effectuer les opérations suivantes:

- opérations relatives à la gestion des Clients concernant les contrats, les services prestés, les demandes de renseignement, les inscriptions, les factures, la comptabilité, le suivi de la relation client tel que la réalisation d'enquêtes de satisfaction et la gestion des réclamations,
- élaboration de statistiques,
- gestion des demandes de droit d'accès, de rectification et d'opposition,
- gestion des impayés et du contentieux.

Ces données sont nécessaires à la conclusion du Contrat et/ou l'exécution des Services, ainsi qu'afin de permettre à VINGT-NEUF FÉVRIER de remplir ses obligations légales. Ces finalités constituent la base légale du traitement de données auquel procède VINGT-NEUF FÉVRIER. Les données recueillies par VINGT-NEUF FÉVRIER ne sont en aucun cas distribuées à des tiers, autres que les sous-traitants de VINGT-NEUF FÉVRIER ou les consultants externes auxquels VINGT-NEUF FÉVRIER peut faire appel pour certains types de projet et/ou de Service, sans accord préalable du Client ou obligation légale ou judiciaire. VINGT-NEUF FÉVRIER attire à cet égard l'attention du Client sur la clause 10.2 des Conditions Générales et l'autorisation accordée par le Client via cette stipulation.

Les données à caractère personnel ainsi recueillies par VINGT-NEUF FÉVRIER sont traitées par elle, en qualité de responsable du traitement, dans le respect de la législation sur la protection des données applicable (à savoir la Loi du 1er août 2018 portant organisation de la Commission nationale pour la protection des données et du régime général sur la protection des données, la Loi du 1er août 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel en matière pénale ainsi qu'en matière de sécurité nationale et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, -le GDPR- ainsi que toute autre réglementation ultérieure). Elles sont traitées de façon strictement confidentielle et conservées pendant le temps nécessaire pour atteindre les finalités définies ci-dessus ou pendant le temps imposé par un texte légal ou réglementaire.

11.2 Conformément à la législation sur la protection des données, la personne concernée dispose, sous réserve de justifier d'un intérêt légitime, du droit d'obtenir, sans frais:

- l'accès aux données la concernant,
- la confirmation que des données la concernant sont ou ne sont pas traitées,
- des informations portant au moins sur les finalités du traitement, sur les catégories de données sur lesquelles le traitement porte et les destinataires ou les catégories de destinataires auxquels les données sont communiquées.

Elle dispose également d'un droit de rectification des données personnelles la concernant et d'un droit d'opposition à la collecte et au traitement de ces données, sous réserve de justifier de raisons prépondérantes et légitimes. Ces droits peuvent être exercés par email, adressé à l'adresse suivante: hello@vingtneufvrier.com

En outre, la personne concernée sera également en droit de demander l'effacement de tout ou partie des données, une limitation du traitement, s'opposer au traitement, faire usage de son droit à la portabilité des données, ainsi que porter plainte, en cas de manquement(s) au GDPR, devant une autorité de supervision.

11.3 Le Client s'engage à porter à la connaissance des personnes dont les données personnelles sont collectées par VINGT-NEUF FÉVRIER et qui lui sont liées (par ex. salariés du Client, etc.) du traitement opéré par celle-ci, pour les finalités et selon les modalités détaillées au sein du présent article.

ARTICLE 12 : COMMUNICATIONS ET NOTIFICATIONS

Les communications et notifications de VINGT-NEUF FÉVRIER à l'attention du Client peuvent être envoyées à l'adresse e-mail indiquée par le Client notamment au sein de la commande et/ou du devis. Toute communication ou notification adressée par VINGT-NEUF FÉVRIER sera réputée avoir été reçue et lue par le Client dans les 5 (cinq) jours de son envoi.

VINGT-NEUF FÉVRIER

Studio

ARTICLE 13 : DIVISIBILITE

La nullité d'une ou de plusieurs stipulations contenues dans les Conditions Générales ne pourra en rien affecter la validité des autres clauses qui sortiront pleinement leurs effets. En outre, le Client ne pourra demander de dédommagement en raison de l'annulation en question. Les Parties s'engagent à donner à leurs relations le sens qui soit le plus conforme à celui de la stipulation annulée ainsi qu'à l'esprit des Conditions Générales.

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

14.1 Le Contrat, y compris les Conditions Générales, est régi par la loi française et interprété en accord avec celle-ci.

14.2 Tout litige relatif à l'existence, à la validité, à l'opposabilité, à l'interprétation, à l'exécution ou à la rupture du Contrat (y compris des Conditions Générales) sera de la compétence exclusive des juridictions de la ville de Metz/Thionville.

ARTICLE 15 : MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES

Les Conditions Générales sont susceptibles d'être modifiées ou complétées à tout moment, sans préavis, en fonction de l'évolution ou des modifications des Services ou des projets de VINGT-NEUF FÉVRIER. Dans ce cas, les Conditions Générales applicables seront celles en vigueur à la date de la conclusion du Contrat ou, en cas de commande successive, à la date de la dernière commande.

ARTICLE 16 : MENTIONS LEGALES

DELOY EMILIE - Forme juridique : Personne physique -

VINGT-NEUF FÉVRIER - Micro-entreprise

Siège social: 57970 Yutz

N° TVA intracommunautaire: FR68 801 177 080

Site internet: www.vingtneuffevrier.com

Dirigeant de l'entreprise: Emilie Deloy

Email: hello@vingtneuffevrier.com